

12/2022

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

***Décision N°4 du 25/02/2022***  
***Portant sur le montant du loyer des bureaux du Syndicat d'Aménagement du***  
***Bassin de la Vienne au 7 Avenue Jean Moulin***

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,  
Vu la délibération N°1-2020 en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué  
au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée  
n'excédant pas douze ans,  
Considérant que la convention d'occupation des locaux au 7 Avenue Jean Moulin par le  
Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne va être renouvelée pour 3 ans,

**DECIDE**

**Art.1<sup>er</sup>** : A compter du 01/01/2022, le montant de la redevance annuelle relatif aux bureaux  
situés au 7 Avenue Jean Moulin, d'une surface de 46,52m<sup>2</sup>, est fixée à la somme de 1 342,15€  
(mille trois cent quarante-deux euros quinze centimes), révisable chaque année.

**Art.2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du  
Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à  
compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

**Art.3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de  
Rochechouart et à M. le Trésorier de Saint-Junien.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 25/02/2022

Le Maire,  
Pierre VARACHAUD

